

Composition de l'OACI.—L'Organisation de l'aviation civile internationale est composée d'une Assemblée, d'un Conseil et de certains autres organismes auxiliaires et est pourvue d'un secrétariat international. L'Assemblée se réunit une fois l'an et groupe 57 États membres, qui ont chacun droit à une voix. Elle constitue l'autorité suprême, sauf dans le cas de certaines fonctions déterminées que la Convention réserve au Conseil. Le Conseil est un organisme permanent composé de 21 États membres élus par l'Assemblée tous les trois ans. Le Canada était membre de PICAQ et est ainsi demeuré membre du Conseil de l'OACI. Tous les États membres du Conseil maintiennent des bureaux et des représentants résidant au siège, où le Conseil tient des séances pendant la plus grande partie de l'année. Le Conseil relève de l'Assemblée et constitue le corps exécutif de l'OACI. Aux termes de la Convention, il assume un certain nombre de fonctions obligatoires et un grand nombre de fonctions facultatives; réunies, ces fonctions couvrent tout le domaine de l'aviation civile. En outre, le Conseil doit statuer sur les dissensions survenant entre les États membres relativement à l'interprétation ou à l'application de la Convention et détient certains pouvoirs l'autorisant à se prononcer et à présenter des recommandations sur les divergences que peuvent susciter l'Accord relatif au transit des services aériens et l'Accord relatif au transport aérien.

Aux termes de la Convention, la Commission de navigation aérienne se compose de douze membres nommés par le Conseil parmi les personnes désignées par les États contractants; ces membres doivent posséder la compétence et l'expérience convenables en ce qui concerne la science et la pratique des questions aéronautiques. La Commission étudie tous les aspects de la navigation aérienne internationale et fait des recommandations au Conseil, particulièrement en ce qui concerne l'adoption et la modification des standards et pratiques recommandés qui sont acceptés à titre d'annexes à la Convention. Le Comité du transport aérien, également constitué aux termes de la Convention, est composé de 12 membres nommés de la même manière. Ce comité étudie les questions économiques de l'aviation internationale et fait des recommandations au Conseil. Le Comité d'aide collective relève du Conseil et s'intéresse aux questions relatives au financement international en commun des installations et des services requis pour le compte de la navigation aérienne internationale. Le Comité des questions financières, qui relève du Conseil, a été établi conformément à une résolution de l'Assemblée et remplit les fonctions normales stipulées dans les règlements relatifs à la finance; il est aussi chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les sommes votées par l'Assemblée soient dépensées convenablement et de s'assurer qu'on applique des méthodes efficaces et économiques en réalisant le programme approuvé. Le Comité des questions juridiques de l'OACI a été créé par l'Assemblée en vertu d'une résolution aux termes de laquelle tous les États contractants ont droit de participer aux travaux de ce comité. Un Canadien désigné est membre de la Commission de navigation aérienne et le représentant du Canada au Conseil est membre de tous les autres comités.

Le Secrétariat de l'OACI compte quelque 425 membres; 150 environ des principaux fonctionnaires ont été recrutés dans 29 États membres de l'OACI, conformément à la pratique établie d'obtenir la meilleure représentation géographique possible au sein du Secrétariat sans abaisser les normes élevées de compétence. La plupart des autres fonctionnaires sont choisis sur place.

Afin d'organiser le travail de l'OACI, particulièrement dans le domaine technique, le monde a été divisé en huit régions: Nord-Atlantique, Antilles, Europe-